

Conditions générales de fonctionnement de la Clinique Vétérinaire de Varois, 11 route de Gray, 21490 Varois et Chaignot.

Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

Celles-ci sont disponibles sur notre site internet ou à l'accueil de la clinique sur simple demande

1) Appellation de l'établissement de soins

Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires (www.veterinaire.fr).

La clinique est située 11 route de Gray à Varois et Chaignot. Notre activité est tournée vers les carnivores domestiques (chien et chat) et les Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC).

Nous sommes joignables par téléphone au 03 80 47 50 23.

2) Horaires d'ouverture et conditions d'accueil du public

La clinique est ouverte du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, le samedi de 09h00 à 12h00. Les consultations ont lieu sur rendez-vous durant les horaires d'ouverture

3) Personnel affecté aux soins des animaux

Notre équipe soignante est composée des :

- Dr Cécile SPINETTE, vétérinaire associée, diplômée de la Faculté Vétérinaire de Liège
- Dr Amélie AZIMON, vétérinaire associée, diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon
- Dr Clara PLANQUE, vétérinaire salariée, diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon
- Mme Dorothee PRADEL, assistante spécialisée vétérinaire
- Mme Coralie GILQUIN, assistante spécialisée vétérinaire
- Mme Emilie Leger, assistante spécialisée vétérinaire
- Mme Anaïs MESSAGER, assistante vétérinaire

4) Prestations effectuées au sein de la clinique

- Consultations de médecine générale et préventive
- Dentisterie
- Analyses sanguines : biochimie sanguine, ionogramme, hématologie et endocrinologie effectuées sur place. En cas de nécessité, des analyses complémentaires peuvent être externalisées avec accord du client.
- Mesure de la pression artérielle (PETMAP)
- Anesthésies : le protocole est choisi en fonction de la nature de l'intervention et du statut physiologique de l'animal (sédation, anesthésie fixe ou gazeuse). Surveillance de l'anesthésie par oxymétrie.
- Chirurgie
- Hospitalisation
- Imagerie médicale :
 - Radiographie à développement numérique (une copie des images sera transmise par mail au client sur simple demande)
 - Echographie abdominale, thoracique et cardiaque
- Délivrance de médicaments (conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur).
- Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques.

5) Animaux hospitalisés

En dehors des horaires d'ouvertures, les vétérinaires assurent le suivi régulier des animaux hospitalisés au cours des visites de soins, et nous disposons de caméras de surveillance à distance.

Vous pouvez rendre visite à votre compagnon hospitalisé en semaine après accord du vétérinaire traitant.

6) Permanence et continuité des soins

En dehors des horaires d'ouverture (le soir, le week-end et les jours fériés), afin d'assurer un suivi optimal de nos patients, nous avons établi un contrat de gestion des urgences avec la structure suivante :

Clinique vétérinaire des Grands Crus, 11 Ter rue Paule Langevin, 21300 CHENOVE
03 80 51 63 16

A l'issue de la consultation d'urgence, un compte rendu nous est envoyé. Une visite de contrôle gratuite vous est proposée à la clinique dans les 48h. Si votre animal a dû être hospitalisé aux urgences, il pourra être transféré dans notre clinique pour la suite de la prise en charge

7) Espèces traitées

Nous assurons les soins des chiens, chats et NAC (Rongeurs, Lagomorphes, Poules domestiques).

Pour des raisons de sécurité, lors de leur transport et de leur présence dans la salle d'attente, les chiens doivent être tenus en laisse et les autres animaux doivent être maintenus dans leur box de transport.

Si certaines pathologies ou techniques d'examen ou chirurgicale sont hors du champ de nos compétences, nous référons la prise en charge de votre animal à des confrères spécialistes.

Nous n'assurons pas les soins des animaux de rente ni des équidés. Pour ces espèces, vous pouvez vous adresser à la Clinique vétérinaire de la Tille, Rue Jean Zay, 21120 Is-sur-Tille (animaux de rente et équidés), ou à la Clinique vétérinaire Voltaire, 15 bis boulevard Voltaire, 21000 DIJON (équidés).

8) Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou pourra, dans certains cas, se faire par écrit sous la forme d'un contrat de soins ou d'un formulaire d'admission en chirurgie.

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité. L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

9) Décès de l'animal

En cas de décès du patient, le corps est soit rendu au propriétaire s'il le souhaite et si la législation le permet, soit incinéré (de façon individuelle ou collective) par l'intermédiaire de la société ESTHIMA, 11 Rue Pierre-Henri Spaak Zone Excellence 2000 21800 Chevigny-St Sauveur

Les frais d'incinération doivent être réglés par le propriétaire auprès de la société ESTHIMA après signature des documents nécessaires.

10) Admission des animaux visés par la Législation sur les chiens dangereux.

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

11) Admission des animaux errants

A défaut de connaître le détenteur de l'animal présenté par un tiers à la clinique, le vétérinaire se conformera à la législation en vigueur. En dehors de soulager la souffrance animale, le vétérinaire dirigera la tierce personne vers la mairie ou la SPA qui restent seules en charge de la gestion des animaux en divagation dans la commune.

Rappels législatifs :

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211-22 du CRPM).

D'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé (art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT)

Si vous trouvez un animal errant, vous devez dans un premier temps contacter la mairie ou le maire de la commune où l'animal se trouvait (un numéro d'urgence doit être mis à la disposition du public donc vous permettant de contacter, nuit et fériés un responsable municipal). Ils vous indiqueront si une délégation de service public est en place ou si la commune gère directement les animaux errants et devront mettre en œuvre tous les moyens pour la prise en charge de l'animal y compris en cas de blessure.

Les animaux sauvages ne peuvent être pris en charge que par des agents habilités (ONCFS) et ne peuvent être amenés directement chez un vétérinaire.

Ne prenez pas de risque si l'animal se trouve sur la voie publique, prévenez rapidement la mairie ainsi que le service de police qui pourront agir en toute sécurité.

12) Conditions tarifaires

Les tarifs des actes les plus courants sont affichés en salle d'attente.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas un devis incluant des paliers financiers sera remis au client. Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

13) Modalités de règlement

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client, en carte bancaire ou espèces. Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée. De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

Un avoir pourra être établi en cas de restitution d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois.

Les médicaments non entamés ne peuvent être repris.

La clinique vétérinaire engagera des poursuites systématiques en cas de non-paiement des honoraires dus.

14) Litiges

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires de Bourgogne, Parc Tertiaire des grands Crus, 60 F avenue du 14 Juillet, 21300 Chenove, 03 80 43 94 09.

Pour faire appel au Médiateur de la consommation, il convient de se rendre sur le site du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires (www.veterinaire.fr)

15) RCP

La compagnie assurance en charge de notre RCP est Allianz, 43 rue de Mulhouse, 21000 DIJON.

16) Loi « Informatique et libertés », secret professionnel

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, tout client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès de la clinique vétérinaire de Varois. Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel. Aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi. 4